

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL447

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 9

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le 12° de l'article 131-39, il est inséré un 13° ainsi rédigé :

« 13° Dès lors qu'une instruction est ouverte contre une personne morale, celle-ci ne peut être dissoute ou sa raison sociale transformée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de prévenir tout risque d'extinction d'une action en justice contre une personne morale, du fait de la disparition de la-dite personne morale.